



Votre correspondant :  
Cab MAROLLEAU ET ARCHEREAU

Téléphone : 03 80 24 75 80

**Dossier suivi par :**

**Gestion adhésions**

Téléphone : 04 72 36 74 59

Email : gestion.entreprise@april.fr

**Votre numéro de client :**

06.35238.00 (A rappeler pour toute  
correspondance avec nos services)

**CAROLINE PARENT ET  
ASSOCIES**

**A l'attention du dirigeant (confidentiel)**

10B RUE DES NAIGEONS

21200 BEAUNE

Lyon, le 21 décembre 2023

**IMPORTANT : Information réglementaire**

Cher Client,

Vous avez souscrit votre(vos) contrat(s) santé auprès d'APRIL Santé Prévoyance et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Les organismes assureurs sont tenus de communiquer leurs frais de gestion et taux de redistribution pour l'ensemble de leurs contrats santé « Responsables » en application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité sociale.

APRIL Santé Prévoyance vous informe des ratios de l'organisme assureur QUATREM :

Taux frais de gestion/cotisations	Taux prestations/cotisations
Ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties (1)	Ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties (2)
<b>27,70%</b>	<b>85,80%</b>

- (1) Ce ratio représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.
- (2) Ce ratio représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Nous vous prions de croire, cher client, à l'expression de nos respectueuses salutations.

**Service Relation Clients**